



## Règlement de consultation

Etablissement des Plans de gestion des  
Espaces Naturels Sensibles (ENS) locaux  
de Saint Martin de Clelles

### « Tufière de Darne » et « Serre de Peyraret »

Marché public ; type de procédure :

**MAPA**

Maitre d'ouvrage / Pouvoir adjudicateur :

Commune de  
St MARTIN DE CLELLES  
1 route du Val d'Orbanne  
38930 St Martin de Clelles

Appui technique et financier :

Département de l'Isère  
Direction de l'Aménagement  
Service du Patrimoine Naturel  
9 rue Jean Bocq  
38000 Grenoble

Tel 04.76.34.43.86

Mail : [st-martin-clelles2@wanadoo.fr](mailto:st-martin-clelles2@wanadoo.fr)

Heures d'ouverture : Lundi au Jeudi



## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION**

### **1.1. Objet du marché et lieu des travaux**

Le présent marché est un marché à procédure adaptée pour l'établissement des plans de gestion des ENS Tufière de Darne et Serre de Peyraret à St Martin de Clelles (38930).

### **1.2. Numéro de référence attribué à la consultation par le Maître d'Ouvrage : PG ENS 2019**

### **1.3. Délai**

Les travaux seront à exécuter dans l'année 2019 suivant détail du CCTP.

### **1.4. Forme du marché** Marché à lot unique

### **1.5. Variantes facultatives**

Chiffrage obligatoire suivant l'offre de base tel qu'indiqué au Dossier de Consultation et répondre aux exigences minimales des CCTP.

## **ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION**

### **2.1. Etendue de la consultation**

La consultation est passée selon la procédure : Procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

### **2.2. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des propositions, des compléments ou modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des propositions est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2.3. Forme juridique des candidats**

Le candidat pourra se présenter en entreprise individuelle ou groupement d'entreprises. Pour une bonne exécution du marché, en cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

### **2.4. Conditions relatives au marché**

Le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le virement.

Les références du ou des comptes bancaires où les paiements seront effectués doivent être précisées dans l'acte d'engagement. Le délai maximum de paiement ne peut excéder trente jours.

### **2.5. Langue et Unité monétaire**

La langue et l'unité monétaire devant être utilisées dans la candidature et l'offre sont le Français et l'Euro

### **2.6. Mémoire technique**

Le candidat devra produire à l'appui de son offre un mémoire technique suivant les indications du CCTP et CCAG.

## **ARTICLE 3 - DELAIS DE VALIDITES DES OFFRES**

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception

des offres.

## **ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

- Le cahier des clauses techniques particulières commun (CCTP) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le règlement de la consultation

## **ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS**

Le pli contenant la proposition du candidat devra obligatoirement contenir les éléments suivant, décrits aux articles 5.1 et 5.2 sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur conformément à l'article 50 du décret 2016-360.

### **5.1. Candidatures**

1. Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'Ordonnance du 23 Juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L.5212- 11 du Code du travail ou remplir un formulaire DC(dans sa version à jour au 31 Mars 2016). Cette déclaration sur l'honneur devra être par la suite fournie par l'attributaire tous les 6 mois suivant l'attribution du marché.
2. La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
3. L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile décennale, en cours de validité (c'est-à-dire justifiant du paiement des primes pour la période en cours), et celle de l'année de la déclaration d'ouverture de chantier. (L'attributaire du marché devra par la suite fournir des attestations à jour à chaque fin de période de validité et ce jusqu'à la fin du marché).
4. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices disponibles.
5. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et la capacité technique de l'entreprise : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance et la qualification du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ainsi que l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution des travaux.
6. Capacités techniques : les candidats devront apporter la preuve de leur compétence technique, soit au regard de leurs qualifications, soit en apportant, par tout moyen, la preuve d'une compétence (références, attestation de bonne exécution...).
7. Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années disponibles, permettant d'évaluer la compétence des candidats en rapport avec les prestations à réaliser. Cette liste sera appuyée d'attestations de bonne exécution indiquant le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisant s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

*Pour les points 4 à 7, le candidat peut remplir un formulaire DC2 dans sa version à jour au 31 Mars 2016.*

### **Remarques :**

Conformément à l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le candidat peut, pour justifier de sa capacité, produire les capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. L'ensemble des renseignements est à fournir sur papier libre ou en retournant, dûment remplie et signée, les déclarations DC1 et DC2 et leurs annexes. (Disponible à l'adresse : [www.minefe.gouv.fr](http://www.minefe.gouv.fr))

### **Le cas échéant**

#### Entreprise ayant moins d'un an d'existence

Fournir le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou extrait du registre du commerce ou toute autre pièce attestant de la naissance de l'entreprise dans l'année.

#### En cas de groupement d'entreprises

- Retourner le DC1 ou équivalent dûment rempli
- Chacune des entreprises constituant le groupement devra remettre l'ensemble des documents « candidature »

#### En cas de sous-traitance

Les sous-traitants devront fournir l'ensemble des documents « candidature ». Si le POUVOIR ADJUDICATEUR constate que des pièces de la « candidature » sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander de faire compléter le dossier dans un délai maximum de 10 jours.

Conformément à l'article 45 de l'Ordonnance n°201 5-899 du 23 juillet 2015 sont exclues de la procédure de passation des marchés publics les personnes :

- Soumises à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- Admises à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

### **52 Offre**

L'acte d'engagement et ses annexes datés, complétés et signés par la personne habilitée et portant le cachet du candidat, qui constitue l'offre proprement dite ;

La DPGF dûment complété.

Le mémoire technique décrit à l'article 2.6 du présent règlement de la consultation

## **ARTICLE 6 - DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE**

Non applicable

## **ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI «PAPIER» DES PROPOSITIONS**

Les documents doivent être déposés dans une seule enveloppe fermée qui devra porter les mentions suivantes :

**"NE PAS OUVRIR" MARCHÉ D'ETUDES- Etablissement des plans de Gestion des ENS Tufière de Darne et Serre de Peyraret : St Martin de Clelles**

A transmettre à la Mairie de Saint Martin de Clelles, Maître d'Ouvrage Et être envoyés ou déposés à l'adresse suivante :

**Mairie de St Martin de Clelles  
1 route du Val d'Orbanne 38930 Le Village**

Les propositions doivent être remises avant le : **11 Avril 2019 à 16h00.**

Les réceptions sont assurées :

Du Lundi au Jeudi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00

Les plis, s'ils sont envoyés par la poste ou tout autre service coursier en pli recommandé avec avis de réception, devront parvenir à destination à l'adresse indiquée avant cette même date et mêmes heure limites.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

## **ARTICLE 8 - OUVERTURE DES PLIS – JUGEMENT DES PROPOSITIONS**

Seuls les dossiers complets seront analysés.

Une pièce manquante entraînera le rejet systématique de l'offre.

Les candidats dont les garanties et capacités professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes seront éliminés.

### **8.1. Offres non recevables**

#### **8.2. L'offre inacceptable**

L'offre inacceptable est une offre qui répond bien aux besoins du maître d'ouvrage mais qui méconnaît la législation en vigueur ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer (article 35 du code des marchés publics).

##### **8.2.1. L'offre irrégulière**

Une offre irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation (article 35 du code des marchés publics).

##### **8.2.2. L'offre inappropriée**

L'offre inappropriée est "une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre" consultation (article 35 du code des marchés publics).

Si une offre remis par un prestataire se trouve dans un des cas listés ci-dessus, son offre sera écartée.

### **8.3. Critères d'attribution du marché**

**Les candidats devront apporter la preuve de leur compétence par la production des qualifications.** Si les candidats n'ont pas ces qualifications, ils pourront apporter par tout moyen, la preuve d'une compétence équivalente (références, attestation de bonne exécution...).

Pour attribuer le marché, il sera tenu compte de l'offre la mieux disante appréciée selon les critères définis ci-après :

#### **8.3.1. Examen des candidatures et des offres**

##### **8.3.1.1. Candidature**

Les candidatures devront être conformes aux critères requis dans le présent règlement de consultation.

### 8.3.1.2. Offres

**Les critères retenus pour le jugement des offres sont précisés ci-dessous et sont pondérés de la manière suivante :**

CRITERES	SOUS-CRITERES	Notation	PONDERATION
<b>1. Valeur technique</b>	1. Compétences et expériences	3	<b>50%</b>
	2. Adéquation des moyens humains et matériels	2	
	3. Méthodologie proposée	4	
<b>2. Prix des prestations</b>		10	<b>30%</b>
<b>3. Respect des délais</b>		10	<b>20%</b>

#### 8.3.1.3. Critère « valeur technique »

Ce critère sera apprécié notamment au travers de l'analyse des composantes du mémoire technique et sera noté suivant le barème ci-après.

Barème de notation de la prestation technique :

Cette partie sera notée sur 10 points, multiplié par la pondération décrite à l'article 8.3.1, avec une notation répartie selon les sous-critères suivants :

- 1- Compétences et expériences sur 4 points : compétences et expériences du chef de projet au regard de la présente mission, compétences et expériences de l'équipe proposée au regard de la présente mission ;
- 2- Adaptation des moyens humains et matériels sur 1 point : moyens humains et matériels mis à disposition afin de garantir la bonne exécution de la présente mission, notamment le respect du planning prévisionnel ;
- 3- Méthodologie proposée sur 5 points : Dispositions adoptées pour satisfaire aux exigences du CCTP : description détaillée de la méthode proposée par phases, nombre de jours prévus par phases, adaptation de la proposition à la réalisation de deux plans de gestion (mutualisation de certaines phases, actions transversales proposées)

#### Critères d'appréciation :

L'ensemble de ce barème sera jugé selon les critères ci-dessous énoncés :

##### **Sous-critère 1 : compétences et expériences**

- 0 : Absence d'information, inadaptée, non compréhensible entraînant le rejet de l'offre.
- 1 : Peu qualifié et/ou pas d'expériences dans l'élaboration d'un plan de gestion
- 2 : Assez qualifié et/ou peu d'expériences dans l'élaboration d'un plan de gestion
- 3 : Très Qualifié et/ou de 5 à 10 expériences dans l'élaboration d'un plan de gestion
- 4 : Très Qualifié et plus de 10 expériences dans l'élaboration d'un plan de gestion

##### **Sous-critère 2 adaptation des moyens humains et matériels**

- 0 : Absence d'information, inadaptée, non compréhensible entraînant le rejet de l'offre.
- 0.5 : Moyens humains et matériels peu adaptés
- 0.75 : Moyens humains et matériels assez adaptés
- 1 : Moyens humains et matériels très adaptés

##### **Sous-critère 3 méthodologie proposée**

- 0 : Absence d'information, inadaptée, non compréhensible entraînant le rejet de l'offre.

- 1 : Respect partiel du CCTP
- 2 : Respect total du CCTP mais nombre de jours prévus par phases insuffisant et pas d'adaptation de la proposition aux sites
- 3 : Respect total du CCTP et adaptation de la proposition aux sites mais nombre de jours prévus par phases insuffisant
- 4 : Respect du CCTP et nombre de jours par phases adaptés, mais pas d'adaptation aux sites
- 5 : Respect total du CCTP, nombre de jours par phases adaptés, adaptation aux sites de la proposition

#### **8.3.1.4. Critère « prix des prestations »**

Multiplié par la pondération décrite à l'article 8.3.1, ce critère sera apprécié sur la base du montant des offres sur 10 points et selon la formule suivantes :

**Note offre X = (Prix offre moins-disante / Prix offre X) x 10**

L'offre la moins-disante obtiendra 10 points.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### **8.3.1.5. Critère « respect des délais »**

Multiplié par la pondération décrite à l'article 8.3.1, ce critère sera apprécié notamment au travers de l'analyse de la partie dédiée au respect du planning du mémoire technique décrit à l'article 2.6 du présent règlement de la consultation et sera noté suivant le barème ci-après.

##### **Barème de notation pour le respect du planning :**

Cette partie, notée sur 10 points, comprendra l'analyse et la notation de la partie dédiée au respect du calendrier prévisionnel suivant le calendrier du CCTP

- Respect et organisation au regard du calendrier prévisionnel

##### **Critères d'appréciation :**

L'ensemble de ce barème sera jugé selon les critères ci-dessous énoncés :

- 0 : Absence d'information, inadaptée, non compréhensible entraînant le rejet de l'offre.
- 1 : Dépassement du calendrier prévisionnel supérieur ou égal à 3 mois.
- 2 : Dépassement du calendrier prévisionnel à partir d'1 mois et jusqu'à 3 mois.
- 3 : Respect du calendrier prévisionnel.
- 4 : Calendrier proposée avec un rendu avant le calendrier prévisionnel.

#### **8.3.1.6. Négociation**

Le maître d'ouvrage s'autorisera à négocier avec les 2 candidats ayant remis les meilleurs offres sur la base des critères définis ci-dessus.

L'audition des candidats retenus pour la phase de négociation se déroulera le **mercredi 26 Avril 2019** en mairie.

## **ARTICLE 9 – ATTRIBUTION**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies à l'article 51 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et dans un délai de 48 Heures à compter de la

demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un état autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les états où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays. Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. L'attestation d'assurance civile décennale sera également à remettre dans ce délai si elle n'a pas été demandée au stade de la candidature ou de l'offre. A défaut de présentation il ne pourra être procédé à la signature du marché.

## **ARTICLE 10: CONDITIONS D'OBTENTION DES CAHIERS DES CHARGES ET DE DOCUMENTS ADDITIONNELS:**

Pour obtenir l'intégralité du cahier des charges et les documents additionnels qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser à : Contact : Mairie de St Martin de Clelles 38930

1 Route du Val d'Orbanne Tel 04.76.34.43.86

Mail : [st-martin-clelles2@wanadoo.fr](mailto:st-martin-clelles2@wanadoo.fr)

## **ARTICLE 11 - RECOURS ET LITIGES : Instance chargée des procédures de recours :**

Le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents, et plus particulièrement : Le Tribunal administratif de Grenoble.